

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN, VILLERS-CAMPSART ET HORNOY-LE-BOURG

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **15 DÉC. 2021**, il est procédé **du jeudi 3 février au lundi 7 mars 2022 inclus**, soit pendant trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Société des éoliennes de la Haute-Couture en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs (Type : VESTAS V100 ou VESTAS V110 ou ENERCON E103 ou SIEMENS SG114 – Hauteur maximale : entre 125 et 137 mètres – Puissance nominale : 2,2 à 2,625 MW) et trois postes de livraison sur le territoire des communes de LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN, VILLERS-CAMPSART et HORNOY-LE-BOURG.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies de LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN, VILLERS-CAMPSART et HORNOY-LE-BOURG, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci (- sous réserve - pour la mairie de LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN, le mardi de 17h00 à 19h00 et le jeudi de 14h00 à 17h15, pour la mairie de VILLERS-CAMPSART, le jeudi de 9h00 à 12h30, pour la mairie d'HORNOY-LE-BOURG, du lundi au jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN (80430), siège de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Monsieur Patrick JAYET, commandant de police à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public :

- | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>- à la mairie de LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le jeudi 17 février 2022, de 14 heures à 17 heures ; • le lundi 7 mars 2022, de 16 heures à 19 heures ; | <p>- à la mairie de VILLERS-CAMPSART :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le jeudi 3 février 2022, de 9 heures à 12 heures ; • le mardi 22 février 2022, de 9 heures à 12 heures ; | <p>- à la mairie d'HORNOY-LE-BOURG :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le samedi 12 février 2022, de 9 heures à 12 heures. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies de LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN, VILLERS-CAMPSART et HORNOY-LE-BOURG ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

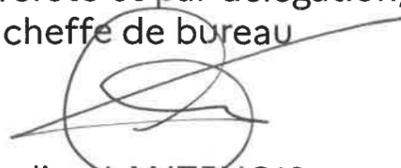
Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Société des éoliennes de la Haute-Couture, représentée par sa présidente, et dont le siège social est sis 7 rue Eugène et Armand Peugeot - 92500 RUEIL-MALMAISON.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN, VILLERS-CAMPSART, HORNOY-LE-BOURG, ANDAINVILLE, ARGUEL, AUMONT, AVELESGES, AVESNES-CHAUSSOY, BEUCAMPS-LE-JEUNE, BEUCAMPS-LE-VIEUX, BELLOY-SAINT-LÉONARD, BETTEMBOS, BROCCOURT, DROMESNIL, ÉPAUMESNIL, ÉTRÉJUST, FRESNEVILLE, FRESNOY-ANDAINVILLE, FRETTECUISSÉ, LAMARONDE, LE MAZIS, LE QUESNE, LIOMER, MÉRICOURT-EN-VIMEU, MORVILLERS-SAINT-SATURNIN, NEUVILLE-COPPEGUEULE, OFFIGNIES, SAINT-AUBIN-RIVIÈRE, SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE, SAINT-MAULVIS, THIEULLOY-L'ABBAYE et VRAIGNES-LÈS-HORNOY.

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence de la préfète de la Somme.

Amiens, le 15 DEC. 2021

Pour la préfète et par délégation,
la cheffe de bureau



Caroline LANTENOIS

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque obligatoire).